

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le 06/04/2021, à 19h15 en la salle du conseil municipal,
se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence
de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : Le 30 mars 2021
Membre en exercice : 15

Présents : Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Jean – François Eyer mann, Geoffroy d’Avezac de Castera, Francis Caillaud, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet.

Excusés : Elodie Guillon-Muller, Marie-Laure Gobin, **Absents :** Karl Pommeraud,
Procurations : Sylvie Rodier-Arnaudin vote pour Marie-Laure Gobin,

Secrétaire de séance : Gwénaëlle Kerdanoff

ADOPTÉ

à 13 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)

OBJET : Proposition de projet de construction d’une ombrière photovoltaïque.

La commune d’Anglade souhaite construire une ombrière photovoltaïque multifonction dans le but de créer un espace ombragé pour y accueillir un marché en plein air, un boudrome, une zone de pique-nique ou tout autre loisir.

La construction de cette ombrière sera réalisée juste à côté de l’aire de jeu communal. Elle mesurera 560m². D’une capacité de 100kWc ; elle devrait produire à l’année 120000 kWh, ce qui est équivalent à 40 foyers.

- L’ombrière en elle-même sera construite par « Gironde Energie » qui prendra en charge les frais de construction et exploitera l’énergie produite par les panneaux en contrepartie.
- Le décapage, l’empierrement, etc. du sol pour le rendre utilisable pour les diverses activités prévues sera soumis à une étude de marché. Le montant de cette prestation est estimé entre 20.000€ HT et 25.000€ HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé du Maire, et en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de réalisation de cette opération,
- AUTORISE le maire à lancer un appel d’offres,
- AUTORISE le maire à signer les différents documents et marchés à intervenir,

Pour extrait conforme,
ANGLADE, 6 avril 2021
Fabien VERRAT, Maire.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’Etat.